

*Code criminel*

des mineurs. Le deuxième niveau passible d'un châtement sévère comprendrait le matériel qui décrit ou représente un comportement sexuel violent, abusif ou dégradant. Le troisième niveau concernerait le matériel explicitement sexuel ou érotique sans représentation d'actes de violence ou de comportement abusif. On adopterait des lois prévoyant comment et où on pourrait offrir ce genre de matériel aux intéressés. Ce genre de matériel ne ferait l'objet de sanctions pénales que s'il était mis à la disposition de personnes mineures.

A mon sens, quiconque produit, distribue, vend ou expose du matériel néfaste, violent ou dégradant serait sévèrement puni. Du matériel à caractère sexuel mais non violent serait quand même offert discrètement aux intéressés. Cette position assure un équilibre entre la liberté d'expression et l'interdiction de la pornographie à caractère violent. Contrairement au projet de loi C-54, elle tient compte des libertés individuelles.

Il faut distinguer ici entre les adultes et les enfants. Toute pornographie ou tout document érotique impliquant ou visant des enfants doivent être bloqués. Mais les adultes doivent pouvoir avoir accès à des documents érotiques s'ils le désirent. Les libertés individuelles sont garanties dans la Constitution pour autant qu'on ne nuit à personne en les exerçant. On devrait pouvoir avoir accès à des documents à caractère sexuel non violent.

Le projet de loi C-54 prévoit une peine maximale automatique de dix années d'emprisonnement pour la production, la distribution ou la location de matériel pornographique impliquant des enfants ou qui serait à caractère violent. Est-il juste de frapper de la même peine le producteur de matériel pornographique impliquant des enfants et le dépanneur du coin qui loue ce matériel? Va-t-on vraiment arrêter tous les propriétaires de clubs vidéos et les condamner jusqu'à dix années d'emprisonnement? J'estime qu'il devrait y avoir des peines différentes pour divers niveaux de participation à la production de matériel pornographique.

Conformément au projet de loi C-54, il revient au fabricant, au distributeur ou au marchand de prouver que son matériel n'est pas à caractère pornographique. Cela n'est-il pas contraire à notre principe voulant qu'on soit présumé innocent jusqu'à ce qu'on ait été déclaré coupable? Cela ne vient-il pas à l'encontre de notre système judiciaire canadien?

Conformément au projet de loi C-54, la production de documents représentant des scènes de masturbation, d'éjaculation ou de coït est un délit entraînant jusqu'à deux années d'emprisonnement. Ces documents devraient être offerts de façon discrète. Les municipalités, qui s'occupent de zonage et des permis, devraient décider comment et où offrir les documents érotiques. Ainsi, les citoyens auraient davantage leur mot à dire sur la façon de traiter ce genre de matériel dans leur ville.

Le libre-échange pose aussi un problème lorsqu'on songe que 85 p. 100 des documents pornographiques sont importés des États-Unis. Trois pour 100 seulement du matériel est produit au Canada. Comment va-t-on empêcher le matériel pornographique de traverser la frontière dans le cadre d'un accord de libre-échange? Comment va-t-on exercer un contrôle sur les revues, les émissions de la télévision ordinaire, de la télévision payante et de la télévision par satellite? Nous avons déjà de la difficulté à en contrôler l'accès. Je demande au gouvernement de dire aux Canadiens comment on pourrait y mettre un frein

sous un régime de libre-échange. Il s'agit d'une activité de 12 milliards à 50 milliards de dollars. Elle n'est pas facile à éliminer.

Nous accueillons favorablement l'article 3, page 10 du projet de loi, qui modifie le paragraphe 281.1(4) de la loi interdisant la propagande haineuse contre un groupe identifiable qui se distingue par le sexe.

Jusqu'ici nous avons pu voir que la pornographie violente, dégradante et mettant en cause des enfants a de profondes répercussions sur notre société. Nous avons vu que 69 p. 100 des Canadiens rejettent le projet de loi C-54. Pourquoi? Parce qu'ils veulent interdire la pornographie, mais ils veulent aussi avoir accès à des documents érotiques non violents qui ne mettent pas en cause des enfants.

Reprenons l'examen des excellentes conclusions du rapport Fraser. Voyons l'effet que le projet de loi C-54 pourrait avoir sur l'expression culturelle, artistique et littéraire au Canada. N'abordons pas la question d'un point de vue moralement subjectif, mais bannissons sans pitié toute représentation de conduite sexuelle violente ou dégradante. Sortons cette loi de l'ère victorienne et adaptons-la aux années 80.

[Français]

J'aimerais, monsieur le Président, mentionner un article qui a paru dans le journal *Le Soleil* également et qui disait que la démarcation entre la pornographie et l'érotisme avait lieu d'être définie par le gouvernement pour établir des normes plus réalistes. Le projet de loi est l'objet d'un dilemme en ce sens qu'il est sévère là où il doit l'être mais il est également trop sévère là où il ne doit pas l'être. Ce n'est tout simplement pas assez dynamique par rapport au Canada d'aujourd'hui.

Également il y avait un éditorial dans le quotidien *The Globe and Mail* du 20 novembre dernier qui disait:

● (1640)

[Traduction]

Le projet de loi C-54 est louable pour son attaque contre la pornographie violente et l'exploitation sexuelle des enfants, mais il a besoin de rajustements afin de donner au public plein accès à l'éducation sexuelle, à l'art érotique et aux expressions de la sexualité humaine.

La pornographie a infiltré à ce point la société qu'il faut aujourd'hui prévoir des sanctions contre l'usage et l'abus qu'on en fait. Nous ne devons cependant jamais oublier ce que ces documents représentent: la colère, la frustration, le sexisme et l'aliénation de la société canadienne. Tant que nous ne changeons pas les attitudes envers le sexe, envers les femmes et les enfants, nous n'extirperons pas l'appétit pour la pornographie violente et celle mettant en cause des enfants.

[Français]

Ce projet de loi tel que présenté, monsieur le Président, est inacceptable. Il faut qu'il soit amendé. Nous devons discuter et légiférer sur la violence et la dégradation, mais il faut également arriver à une autre définition de la pornographie parce que, actuellement, le seul point positif que ce projet de loi contient est ce qui concerne l'exploitation directe des femmes et des enfants au niveau de la pornographie. Un gouvernement qui garderait seulement la première partie de ce projet de loi, je pense que ce serait très bien. Autrement, je ne pense pas que le reste du projet de loi vaille la peine que l'on en discute.